



Succession et notaire

Par titidan

bonjour

voici 2 ans que la succession de mes parents traîne faute de mon frère qui ne se bouge pas

il y a 2 ans nous avons choisi un notaire d'un commun accord

le 25/09/2026 était fixé une date de signature

celui ci s'est manifesté le 27/08/2026 pour signifier qu'il voulait prendre conseil auprès d'un autre notaire dans sa région du coup plus de signature le 25/09/2026

la notaire de la succession vient de m'apprendre que si le notaire qu'il choisissait était plus ancien dans la profession c'est celui ci qui toucherait les émoluments de la succession et que je devrais supporter à ma seule charge les frais du notaire que l'on a choisi ensemble . je trouve cela aberrant qu'un notaire qui n'a rien fait puisse toucher les émoluments et que celui qui a essayé de faire avancer la succession se retrouve lésé et moi d'autant plus à devoir supporter seuls les frais de ce notaire

merci de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous n'avez pas besoin de 2 notaires...

il semble que votre notaire actuel souhaiterait se désister de cette succession sans intérêt pour lui. C'est à vous de décider.

Par titidan

merci du retour

non la notaire actuel ne veut pas se désister ,c'est l'autre héritier qui souhaite avoir un autre notaire pourquoi?personne ne le sais

Par yapasdequoi

La désignation du premier notaire a-t-elle été actée par écrit ?

Par Isadore

Bonjour,

la notaire de la succession vient de m'apprendre que si le notaire qu'il choisissait était plus ancien dans la profession c'est celui ci qui toucherait les émoluments de la succession et que je devrais supporter à ma seule charge les frais du notaire que l'on a choisi ensemble

Oui, c'est exact : le notaire en charge de la succession est choisi par le veuf, à défaut par les héritiers représentant le plus fort poids économique, et en cas d'égalité c'est le notaire ayant le plus d'ancienneté.

Votre notaire deviendrait alors un simple notaire-conseil chargé de la défense de vos seuls intérêts, dont les honoraires sont libres.

Cela vaut uniquement si votre frère mandate officiellement un nouveau notaire pour la succession, pas s'il se contente de demander conseil.

Le notaire actuel percevra les émoluments pour les actes accomplis. Si le notaire en charge de la succession change, il sera, comme le notaire actuel, payé pour les actes accomplis.

A noter que le notaire en charge de la succession doit veiller aux intérêts de tous ses clients, peu importe qui l'a choisi. Chaque héritier peut en plus s'adjoindre un notaire-conseil personnel.

Par titidan

je comprend la réponse
mais sachant que lui aussi a choisi le 1er notaire avec moi, ce n'est que 2 ans après qu'il veut faire appel à un nouveau notaire pourquoi ne devrait il pas supporter la facture avec moi si celui ci devient notaire conseil
merci

Par titidan

pour yapasdequoi
non cela n'as pas été fait sur papier

Par yapasdequoi

La suite est entre les mains de votre frère, et selon ce que dira son notaire, vous aviserez.

Par Rambotte

Notez que les émoluments sont le cas échéant partagés selon le Règlement Professionnel du Notariat de 2024 (qui a remplacé le règlement "inter-cours" de 2018).

<https://www.csn.notaires.fr/fr/code-de-deontologie-des-notaires-et-rpn>
Article 29 pour l'attribution des minutes
Article 30 pour les émoluments et les honoraires